



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 29 novembre 2022

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 05 Décembre 2022. Délibération 2022-58

Le cinq décembre deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Marie-Anne LENOBLE, Sophie BEKKAL, Nawel BEGHIDJA, Yanice ZIDOUN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU, Salim LATRECHE

Procurations :

Norbert COLLIAT a donné procuration à Sylvain LAVAL ; Cécile BENECH a donné procuration à Christian REY ; Alexandra COUTURIER a donné procuration à Anahide MARDIROSSIAN ; Marc DOZIER a donné procuration à Virginie LOPEZ ; Vincent GOSSE a donné procuration à René VIAL ; Pierre HEINRICH a donné procuration à Yanice ZIDOUN ; Mariane OBEID a donné procuration à Murielle MARSEILLE

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Sophie BEKKAL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Mireille Périnel

Objet : Régie d'avances et de recettes enfance jeunesse – Remise gracieuse accordée au régisseur suite à un vol.

Mme AUVERGNE Laetitia, régisseuse principale de la régie d'avances et de recettes enfance jeunesse a constaté, à son retour de congé, le manque d'une somme de 114,10 euros dans la caisse de ladite régie, correspondant au paiement des inscriptions au centre aéré.

Un dépôt de plainte a été effectué par Mme AUVERGNE Laetitia auprès de la Direction Générale de la Police Nationale pour déclarer le vol intervenu en mairie dans le coffre du service Education au 2^{ème} étage de la Mairie aux alentours du 22 août 2022, durant la période de congé annuel de la régisseuse principale.

La responsabilité est recherchée auprès de Madame AUVERGNE Laetitia.

Elle a sollicité par courrier, un sursis de versement, une demande en décharge de responsabilité ainsi qu'une demande de remise gracieuse de la somme laissée à sa charge. La remise gracieuse vise à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes présentées par les régisseurs. Le Directeur Régional des Finances Publiques décidera ensuite d'accorder ou non la demande de remise gracieuse à Madame AUVERGNE Laetitia.

Le rapporteur propose, en accord avec la commission finances du 28 novembre dernier, d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Madame AUVERGNE Laetitia. Ainsi, le déficit de 114,10 euros pourra être supporté par le budget de la collectivité.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 6 décembre 2022

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Sylvain LAVAL.

